

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. – KEMLIN X. – MOLY R. –NOURRISSON T.
Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.

Excusés : ROLLAND J.-VACHER R.– ZOTIER T.

Pouvoir : de VACHER R. à COUBLE S.

Madame LABROSSE-VIAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 octobre/2020 à l'unanimité.

REPLACEMENT BRISE VUE ENDOMMAGE

Madame le Maire informe le Conseil que suite à des travaux de réfection réalisés par les services techniques de la commune sur le chemin d'accès dans le lotissement du Tricaud, un brise-vue appartenant à Monsieur et Madame NOTIN-VIAL avait été endommagé.

DELIBERATION : ADHESION FOURRIERE ANIMALE

Madame le Maire rappelle que pour toutes les communes, la fourrière animale est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (article L 211-22 et L 211-24 du code rural).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de la fourrière animale « Domaine des Mûriers » gérée par Monsieur DAVIM Stéphane pour assurer la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec la fourrière « Domaine des Mûriers » à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 233 €.

DELIBERATION : ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL « PAIE A FAÇON » DU CDG 42

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon » suite à l'avis favorable du CT en date du 23 mai 2018. Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'intérêt de renouveler l'adhésion.

Madame le Maire précise que la commune de CLEPPE a adhéré à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle propose donc aux membres du Conseil de délibérer pour renouveler l'adhésion de la commune au service optionnel « Paie à façon » du CDG 42. Ce service comprend la réalisation des tâches administratives relatives à la paie du personnel ainsi que des élus de la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune au service optionnel Paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2021 et de contribuer financièrement pour un coût par bulletin édité de 7€ (sept euros). Il est précisé que ce tarif dérogatoire sera ou non maintenu par décision du Conseil d'Administration du CDG 42 et notifié à notre collectivité.

DELIBERATION : PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'intervention du Lieutenant CARTET Sylvain lors de la réunion du conseil Municipal du 13 octobre 2020, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants. Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
 - De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
 - De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
 - D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
 - D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
 - D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
 - De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.
- Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place du dispositif participation citoyenne.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité valide cette opération.

DELIBERATION : PARTICIPATION TRANSPORT RPI

Madame le Maire explique que le transport scolaire de certains enfants de la commune de Cleppé et scolarisés sur la commune de Ste Foy St Sulpice, suite à la mise en place du RPI Cleppé-Sainte-Foy, est une charge supplémentaire pour les familles.

Elle propose de renouveler la participation de la Commune, sur présentation du titre de transport.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir une participation pour les enfants de Cleppé étant scolarisés sur Ste Foy St Sulpice et utilisant le car, de fixer la participation, pour l'année scolaire 2021-2022, à 40 € par enfants, sur présentation du titre de transport et précise qu'en cas d'augmentation du coût du transport scolaire sur décision du Département, la moitié de cette augmentation serait prise en charge par la commune au titre de la subvention transport.

LEGS LAFFAY

Madame le Maire explique que les revenus du Legs LAFFAY s'élèvent à 18 419 €. Un quart de cette somme soit 4 605 € est attribué par les maires de l'ancien canton, Feurs et Civens exceptés, en prix de vertu. Chaque commune peut présenter un seul dossier tous les deux ans Le Conseil souhaite présenter une candidature, Madame le Maire veut bien présenter cette candidature dans le respect de la procédure en sachant que l'année dernière le dossier présenté par la commune avait été accepté.

DELIBERATION : RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que, suite à la réunion des membres de la commission bâtiment le mardi 27 octobre 2020, il est prévu la restauration du four à pain situé derrière la mairie.

Madame le maire présente trois devis concernant les mesures de conservation de cette ancienne bâtisse. :

Le Conseil demande une nouvelle estimation de l'entreprise de Monsieur BELLET.

DELIBERATION : REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réunion des membres de la commission bâtiment le mardi 27 octobre 2020, il est envisagé de changer le système de chauffage de l'église.

Elle présente au conseil municipal le devis de l'entreprise BOUTRY SAS, prestataire déjà chargé de l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, pour un montant de 6 264.34 € HT.

Le devis est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

VERSEMENT SUBVENTION REGIONALE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Dans le cadre du programme Politiques contractuelles territoriales, la Région a attribué à la commune une subvention Contrat ambition Région d'un montant de 31 400.00 € pour le réaménagement et la mise aux normes de la salle des fêtes.

PROJET ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Une demande concernant l'achat d'un vidéoprojecteur au dernier Conseil d'Ecole par l'équipe enseignante. Cet équipement présente un intérêt pédagogique (utilisation pour les élèves, interactivité).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet achat pour un montant maximum de 500 € dans la mesure des capacités budgétaires 2021.

DIVERS

- Information concernant la diminution du nombre d'assistantes maternelles sur la commune : suite au départ de la commune de Madame SIBRA, il reste deux assistantes maternelles en activité : Madame BERNE et Madame LIANGE. Le problème de garde des jeunes enfants se pose en sachant qu'un enfant qui quitte la commune pour être confié à un mode de garde extérieur sera probablement scolarisé en dehors de la commune.
- Demande de subventions hors commune : MFR Montbrison. Les subventions sont accordées en priorité aux associations communales. Le Conseil ne donne pas son accord pour les demandes de subventions hors commune.
- Un courrier doit être adressé au Services Assainissement de la ville de Feurs pour des dépôts de boues récurrents sur un domaine privé qui engendre des nuisances olfactives importantes.

Prochain conseil, mardi 15 décembre 2020 à 20h00.

Le Maire
S. COUBLE

